

Compte-rendu réunion de conseil municipal du 29 Avril 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Avril 2026

Présents : M. LE PENHUIZIC Patrice, Maire, Mme EON Laetitia, M. COLLOMB Ludovic, Mme DUBOS Fabienne, M. RETIF Romain, Mme LE GOUHINEC Pascale, M. BRABANT Hugues, COINTARD Morgane, M. LE GAL Fabrice, Mme LE BERRE Caroline, M. DUPARD Thomas, Mme MORISE Cécile, M. LASSAY Dylan, Mme ROUSSELLE Eva-Lou, M. LAYEC Guy.

Excusé(s) ayant donné procuration : Madame MORISE Cécile (procuration à Madame LE GOUHINEC Pascale

Mme Laetitia EON est désignée est secrétaire de séance.

Ordre du jour

1°- Approbation compte-rendu réunion du 17 Avril 2026

- **Vote du CFU ajourné**
- **Vote du budget primitif Commune et Commerce**

Monsieur le Maire présente le budget :

– **Budget commune**

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 262 282.00€
Recettes	1 262 282.00€

Section d'investissement	
Dépenses	2 059 986.00€
Recettes	409 160.00e

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le budget primitif tel que présenté.

– **Budget commerce**

Monsieur le Maire présente le budget qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	30 000.00€
Recettes	30 000.00€

Section d'investissement	
Dépenses	54 300.00€
Recettes	454 620.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le budget primitif tel que présenté.

➤ **Vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état 1259 MI du Code des Impôts sur lequel figurent les taux et le produit attendu pour 2026.

Les taux actuels sont les suivants :

- Taxe foncière propriétés bâties : 36.98 %
 - Taxe foncière propriétés non bâties : 51.27 %
 - Taxe d'habitation résidences secondaires : 14.73 %
- Produit fiscal attendu 600 805€

Si le conseil municipal décide d'augmenter les taux d'imposition en 2024 de :

- | | 2% | 3% | 4% |
|--|----------|----------|----------|
| • Taxe foncière propriétés bâties : | 37.72 % | 38.09% | 38.46% |
| • Taxe foncière propriété non bâties : | 52.30 % | 52.81% | 53.32 % |
| • Taxe d'habitation résidences secondaires : | 15.02 % | 15.17% | 15.32% |
| Produit fiscal attendu | 612 823€ | 618 837€ | 624 850€ |

Si une augmentation est retenue, l'impact financier serait :

Si 2% de plus 12018€, si 3% plus 18032€, si 4% plus 24095 €.

Après discussion, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de taxe foncière propriétés bâties et taxe d'habitation de 3%, de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il propose de se renseigner auprès des services fiscaux pour valider cette proposition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter les taux comme présenté par Monsieur le Maire

Il charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 MI complété à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné de la présente décision.

➤ **Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement à partir du budget 2025-**

Application de la fongibilité des crédits budgétaires :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident l'application de la fongibilité comme elle est présentée ci-dessus.

3° - Personnel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'embauche de la nouvelle Directrice Générale des Services, une actualisation du régime indemnitaire sur le grade de rédacteur doit être effectuée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette actualisation.

4° - Questions diverses

- Communication dates
- Cérémonie du 08/05
Seront présents messieurs Fabrice LE GAL, Ludovic COLLOMB et Hugues BRABBANT,
- Rappel réunion espaces publics le 04 mai à 14h00